Horaires des travaux bruyants à Waldhambach

67430 · Bas-Rhin (67) · 598 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, signé le 24 mai 2022 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.

Le texte dit :

> « L'usage des tondeuses à gazon et autres matériels motorisés de jardinage, de sciage de bois et d'entretien des espaces verts sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://waldhambach.fr/wp-content/uploads/2022/07/arrete2022-05-bruitsdevoisinage-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.